

LE PRÉSIDENT

Monsieur François SAUVADET
Ministre de la Fonction Publique
101, rue de Grenelle
BP n° 10 445
75327 PARIS Cedex 07

Paris, le 20 octobre 2011

Nos réf : AA/CP/2011- 052

Monsieur le Ministre,

Lors de l'entretien que vous avez bien voulu nous accorder le 18 octobre dernier, dont nous vous remercions à nouveau, j'ai eu l'occasion de vous faire part des craintes que nous avons concernant les tentatives récurrentes de certains parlementaires de remise en cause de la gestion par les mutuelles et unions de mutuelles de la fonction publique du régime d'assurance maladie obligatoire des fonctionnaires.

Ces craintes s'avèrent aujourd'hui fondées puisque la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale vient, ce jour, d'adopter un amendement soutenu par Monsieur Yves BUR contestant cette gestion et prévoyant son transfert aux «régimes d'assurance-maladie obligatoire avant le 31 décembre 2015» ; ceci sans concertation avec les organisations concernées et j'ajouterais sans discernement, alors que ce sont des millions d'assurés qui sont touchés ainsi que des milliers d'emplois.

Cette initiative parlementaire, si elle allait à son terme, ne pourrait être perçue que comme une agression par les mutuelles des trois fonctions publiques, et au-delà, par les 6,4 millions de fonctionnaires et leur famille qui sont attachés à la gestion globale d'assurance-maladie obligatoire et complémentaire organisée par leur mutuelle professionnelle.

Sur le fond, plusieurs analyses ont mis en lumière que la productivité et l'efficacité des mutuelles gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire était largement comparable à celles des caisses primaires.

D'autre part, il y aurait nécessairement des coûts générés par l'éventuel transfert aux caisses primaires de la gestion assurée par les mutuelles, tant en termes de reprise des personnels, que de dispositifs informatiques, ce qui contredit l'argument des porteurs de l'amendement selon lequel ce transfert générerait des économies pour l'assurance-maladie.

Enfin, une telle démarche priverait, non seulement les assurés concernés des avantages d'une prise en charge globale de leur couverture santé, mais aussi, les employeurs publics d'une expertise au sein des champs professionnels, pour conduire les actions de prévention et de gestion du risque prévues par la loi de modernisation de la fonction publique.

Comme nous vous l'indiquions lors de notre rencontre, les mutuelles sont conscientes des nécessités de maintenir un niveau de qualité dans la gestion des prestations, que cela soit au titre de l'assurance maladie obligatoire ou au titre du régime complémentaire.

De même que conscientes de gérer le service public de l'assurance-maladie, elles se sont engagées à une maîtrise des coûts, dans le cadre des contrats pluri-annuels de gestion qu'elles signent avec la Cnamts.

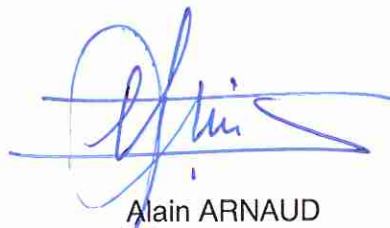
Elles se sont déjà orientées dans cette voie depuis plusieurs années, et pour les principales d'entre elles, ont déjà mis en commun leurs outils de gestion.

Elles sont par ailleurs en réflexion pour aller plus loin, en envisageant la mise en œuvre d'une structure de gestion unique au sein du régime général des travailleurs salariés, afin d'optimiser toujours plus leur gestion, en maintenant les spécificités liées à la fonction publique.

Enlever aux mutuelles de fonctionnaires cette gestion pour la confier aux caisses primaires serait donc totalement inopportun, et constituerait une erreur économique et sociale.

Nous tenions donc à vous faire part de cette situation, laquelle, compte-tenu de la gravité des conséquences induites par cette initiative parlementaire, nous amènera à informer les organisations syndicales de fonctionnaires, et à prendre toutes dispositions pour que cet amendement soit retiré.

En souhaitant votre soutien dans ce sens, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre en l'expression de ma considération très distinguée.



Alain ARNAUD